

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2553**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la société Copra Rhône-Alpes, d'un terrain situé 40, chemin de Feyzin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 3 novembre 1982, la Communauté urbaine a acquis en réserve foncière, dans le cadre de la liquidation par la SERL de la ZUP des Minguettes, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 775 mètres carrés située 40, chemin de Feyzin à Vénissieux et cadastrée sous le numéro 1 751 de la section E située dans la zone des Glunières.

La Communauté urbaine n'ayant aucun projet sur ce bien, celui-ci a été intégré dans le plan de cession du patrimoine communautaire et une consultation a été lancée auprès de cinq promoteurs, en accord avec la ville de Vénissieux.

A l'issue de cette consultation, le projet de la société Copra Rhône-Alpes a été retenu par une commission composée de monsieur le vice-président délégué à la politique foncière, de monsieur le vice-président délégué au patrimoine de la Communauté urbaine et de l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Vénissieux. Les critères de choix ont été les suivants : offre la mieux-disante en terme financier et d'insertion urbaine.

Il convient donc de céder la parcelle E 1 751, terrain nu et libre de toute occupation, à la société Copra Rhône-Alpes pour permettre la réalisation du projet.

Cette cession se ferait moyennant le prix de 160 000 € admis par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession d'un terrain situé 40, chemin de Feyzin à Vénissieux à la société Copra Rhône-Alpes ou toute personne susceptible de lui être substituée, au prix de 160 000 €.

**2° - Autorise :**

a) - ladite société ou toute personne susceptible de lui être substituée, à déposer un permis de construire,

b) - monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**3° - La recette** sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096.

**4° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 160 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 857,82 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value : 138 142,18 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,